

20230655

## ARRÊTÉ N°

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 4<sup>e</sup> échéance du département du Puy-de-Dôme pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Considérant** que les cartes de bruit stratégiques doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans et que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet de l'arrêté

Les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires sont arrêtées selon les modalités définies dans les articles suivants et figurent en annexe du présent arrêté.

### Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

I. Les cartes de bruit stratégiques comprennent les documents graphiques listés ci-dessous :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) appelées « cartes de type a »

1 - selon l'indicateur « Lden » (acronyme de Level day-evening-night) sur 24h allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;

2 - selon l'indicateur « Ln » (acronyme de Level night) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;

- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites fixées par la directive qui concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement appelées « cartes de type c »

1 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;

2 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires ;

II. Les cartes de bruit stratégiques sont accompagnées de résumés non techniques : un pour les réseaux routiers et ferroviaires non concédés, un pour le réseau autoroutier ASF et un pour le réseau autoroutier APRR. Ces résumés non techniques présentent :

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration
- les données d'exposition des populations.

Ils figurent en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté et les cartes de bruit stratégiques sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme (adresse à la date de publication : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-cartes-de-bruit-strategiques-r993.html>)

Les documents sont également consultables à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (adresse à la date de publication : site de Marmilhat – 16 rue Aimé Rudel, 63 370 Lempdes).

### **Article 4 : notification**

Les cartes de bruit stratégiques sont transmises aux gestionnaires des voies en vue de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

### **Article 5 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n°20221701 du 21 novembre 2022 portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires du département du Puy-de-Dôme est abrogé.

### **Article 6 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le préfet,

20 AVR. 2023

Philippe CHOPIN



### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



**Annexes à l'arrêté portant approbation  
des cartes de bruit stratégiques de 4<sup>e</sup> échéance du département du Puy-de-Dôme  
pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de  
véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à  
30 000 passages de trains**

**Annexe 1 :**

**Atlas des cartes de bruit stratégiques des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département du Puy-de-Dôme (1/25 000<sup>ème</sup>) :**

- « cartes de type a » selon l'indicateur « Lden » (2 planches) ;
- « cartes de type a » selon l'indicateur « Ln » (2 planches) ;
- « cartes de type c » où l'indicateur Lden dépasse 73 dB(A) (2 planches) ;
- « cartes de type c » où l'indicateur Ln dépasse 65 dB(A) (2 planches) ;

**Annexe 2 :**

**Atlas des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département du Puy-de-Dôme (1/25 000<sup>ème</sup>) :**

- « cartes de type a » selon l'indicateur « Lden » (34 planches) ;
- « cartes de type a » selon l'indicateur « Ln » (34 planches) ;
- « cartes de type c » où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) (34 planches) ;
- « cartes de type c » où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) (34 planches) ;

**Annexe 3 :**

**Résumé non technique pour les réseaux routiers et ferroviaires non concédés (30 pages)**

**Annexe 4 :**

**Résumé non technique pour le réseau routier concédé à la société ASF (10 pages)**

**Annexe 5 :**

**Résumé non technique pour le réseau routier concédé à la société APRR (10 pages)**

**Annexe 6 :**

**Liste des tronçons dont la cartographie provient des cartes de bruit stratégiques agglomération de  
Clermont Auvergne Métropole de 4<sup>e</sup> échéance**

Les annexes sont téléchargeables sur le site des services de l'État dans le Puy-de-Dôme :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-cartes-de-bruits-strategiques-et-les-plans-de-r990.html>

(Accueil > Politiques publiques > Construction, habitat et logement social > Construction > Le bruit et les nuisances sonores des infrastructures de transports > Les cartes de bruits stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement)